



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par referendum en septembre 2011

Modifié le 08 novembre 2014 (modification de l'Art. 6.2)

Modifié le 12 octobre 2020 (modification Art. 5.4.1 et Art. 6.1)

Modifié le 21 janvier 2021 (ajout de l'Art. 11)

Modifié le 11 mars 2022 (ajout de l'Art. 4.2 et modification de l'Art. 8)

Modifié le 10 septembre 2022 (ajout de l'Art. 2.7)

Modifié le 21 janvier 2023 (modifications/ajouts des articles 2.2, 2.3, 2.4, 2.7, 4.2, 4.3, 5.4.2, 5.4.3, 6.1, 6.3, 7.2, 7.3, 7.6 et 12)

Rappel de l'article 16 des statuts régionaux

Toutes les autres dispositions régionales sont incluses dans un Règlement Intérieur Régional ; elles ne peuvent être contraires aux statuts de la région concernée, ni au Règlement Intérieur National. Dans le cas où aucune des dispositions prévues dans les statuts régionaux ou dans le Règlement Intérieur Régional ne permet de résoudre le problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.

Le Règlement Intérieur Régional est modifiable à une majorité qualifiée de 60% des votants du Conseil Politique Régional, d'un Congrès régional extraordinaire ou d'un référendum.

➤ ARTICLE 1. Représentation

Les co-secrétaires régionaux ou toute autre personne désignée par le CPR peuvent ester en justice au nom d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon sur mandat du CPR ou en cas d'urgence du Bureau Exécutif Régional.

➤ ARTICLE 2. Adhésion

2.1 Tout adhérent est rattaché au Groupe Local (GL) de son lieu de résidence. Il peut être rattaché au GL de son lieu de travail ou de son lieu d'inscription sur les listes électorales sur présentation d'un justificatif. Un changement de rattachement est possible après information des GL concernés et après validation par le CPR.

2.2 Les formulaires de demandes d'adhésion sont conservés par le Bureau Exécutif Régional. La liste des adhérent.es de la région est consultable, mais non transmissible, par tout.e membre du CPR ; un rendez-vous doit être demandé aux co-secrétaires régionaux (en visioconférence et avec une visionneuse de fichier PDF) pour avoir un accès à la liste des adhérent.es qui ont accepté de figurer dans l'annuaire public d'EELV (uniquement le nom, le prénom et la ville du domicile).

2.3 Chaque responsable de groupe local a accès à la Base des adhérent.es, dans laquelle il.elle peut consulter et modifier les fiches de tous les adhérent.es de son groupe. La Base est mise à jour de toute nouvelle demande d'adhésion, ce qui permet au secrétariat des groupes locaux de contacter ces nouvelles et nouveaux adhérent.es et de pouvoir émettre un avis. La liste des adhérent.es d'un groupe local est consultable par ses membres mais non transmissible ; un rendez-vous doit être demandé au responsable de groupe local pour avoir un accès à la liste des adhérent.es qui ont accepté de figurer dans l'annuaire public d'EELV (uniquement le nom, le prénom et la ville du domicile).

2.4 Transmission des demandes d'adhésion aux instances concernées (Région, GL) :

Les demandes d'adhésion, après réception de l'avis des groupes locaux concernés, et après vérification par la trésorerie régionale de la conformité du paiement de la cotisation, sont soumises à la validation du BER ; si la décision du BER n'est pas unanime, la validation reviendra au CPR. La liste des adhérent.es validés.es figure dans le relevé de décisions du BER. Toute personne s'étant vue refuser sa demande peut demander, dans le délai de deux mois (dix semaines en été) après le paiement de sa cotisation, qu'elle soit présentée devant le CPR

2.5 À la demande d'un cinquième au moins des adhérents d'un GL, le BER doit procéder à une vérification systématique des conditions de rattachement des adhérents dudit GL. Les adhérents ne peuvent participer aux votes en AG qu'après présentation des documents nécessaires.

2.6 Lors des AG, les adhérents doivent présenter un justificatif d'identité à l'émargement. Les procurations doivent être accompagnées de la copie d'un justificatif d'identité du mandant.

2.7 Quand le responsable du GL (comme tout membre du CA), ou quand le trésorier régional (comme tout membre du BER) a un doute sur la personnalisation d'un paiement d'adhésion, ou même sur la réalité de cette adhésion, le trésorier régional doit en être saisi afin d'obtenir de la personne concernée un consentement personnalisé à l'adhésion (texte manuscrit signé), ainsi qu'un justificatif de domicile.

Si ces informations ne lui sont pas communiquées dans le délai d'instruction des demandes d'adhésion (deux mois statutaires et un mois complémentaire par décision du CPR), c'est un motif raisonnable de refus de la demande d'adhésion.

➤ **ARTICLE 3. Siège social**

Le siège social est fixé par le CPR.

➤ **ARTICLE 4. Structures infrarégionales**

4.1 Groupes locaux et Coordination de Groupes Locaux

Pour la tenue des Assemblées Générales des Groupes Locaux, les convocations, les textes de motions d'orientation et de motions ponctuelles doivent être envoyés au moins 15 jours avant la tenue de l'AG. Pour créer une coordination de groupes locaux, chaque GL concerné doit voter cette création avec une majorité qualifiée de 60% des présents et représentés à l'AG du GL.

4.2 Coordinations infrarégionales

Une coordination infrarégionale est composée d'une doublette paritaire par groupe local, soit deux droits de vote distincts ; les modalités de leur désignation relève de chaque groupe local. La durée du mandat des membres de la coordination infrarégionale est celle de leur mandat respectif au sein de leur GL ; les groupes locaux procèdent au remplacement de leurs représentants quand ils quittent leur groupe local ou qu'ils démissionnent de leur mandat au sein de la coordination.

La coordination infrarégionale se réunit au moins une fois par trimestre. Les prises de décision se prennent par 60% des votes exprimés et 50% des votants présents (il n'y a pas de procuration). La coordination infrarégionale désigne en son sein, un bureau paritaire composé au minimum d'un.e secrétaire et d'un.e porte-parole.

La région transfère aux coordinations les compétences suivantes à l'échelle de leur territoire : porte-parolat, expression sur les politiques départementales, relation avec les élus départementaux, participation à des collectifs ou à des mobilisations, relations avec les autres partis, débat et préparation des échéances électorales départementales.

Les groupes locaux peuvent transférer à la coordination infrarégionale tout ou partie de leur budget pour des actions mutualisées, la gestion de matériels partagés, l'organisation d'évènements ou de campagnes, etc.

La décision d'un groupe local de quitter une coordination doit être communiquée aux co-secrétaires régionaux qui feront inscrire à l'ordre du jour du CPR le devenir de cette coordination.

Le ou la secrétaire, ou les co-secrétaires d'une coordination infrarégionale disposent d'un accès à la Base des adhérent.es afin de pouvoir s'adresser à tou.tes les adhérent.es du territoire de la coordination, dans le cadre des compétences transférées.

➤ **ARTICLE 5. Congrès régional**

5.1 Il est composé de tou-te-s les membres adhérent-e-s à Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. Ne peuvent participer aux votes que les adhérents remplissant les conditions prévues aux statuts. Les ancien-ne-s adhérent-e-s doivent être à jour de cotisation à la date du Congrès régional.

5.2 Il est animé par **les Co-Secrétaires Régionaux**, assisté.e.s des membres du BER. Ils/elles distribuent et limitent équitablement, si nécessaire, les prises de parole. Ils/elles font respecter l'ordre du jour.

5.3 **Le pouvoir de vote**, dont chaque présent/e peut disposer, est obligatoirement le mandat envoyé par le BER, daté et signé par la/le-s mandant-e-s. Un duplicata peut être délivré par le BER.

La liste et le nombre de duplicata sont publiés en début de Congrès régional. Ils sont conservés au moins deux mois en archives accessibles aux membres du Conseil Politique Régional.

5.4 Rapport financier, rapport moral, motions :

5.4.1 Les textes des motions d'orientation, des motions ponctuelles réceptionnés et les rapports moraux et financiers rédigés sous la responsabilité du BER sont envoyés aux adhérents quinze jours avant la date du Congrès Régional.

Les votes sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Pour les autres votes, le vote à bulletin secret est possible si au moins 20% des personnes présentes en font la demande.

5.4.2 Motion d'orientation :

L'un des objectifs du Congrès régional est de définir une orientation pour le mandat à venir. La date du Congrès Régional, le cadre et la taille des textes seront définis en CPR au moins deux mois avant le Congrès régional. Aucun adhérent ne peut être signataire de plusieurs motions d'orientation.

Pour être recevable, une motion d'orientation doit être signée par au moins 5% des adhérent-e-s à jour de cotisation issus d'au moins cinq groupes locaux différents au moment de son dépôt.

Pour être retenue, comme le texte d'orientation du mouvement régional pour le mandat qui commence, une motion doit recueillir plus de 50% des votes exprimés (total des Oui, des Non et des votes blancs). Plusieurs tours seront organisés si nécessaire. La motion qui aura obtenu le moins de voix sera éliminée à chacun de ces tours. Les signataires de chaque motion d'orientation désigneront un mandataire auprès du président de séance au début du Congrès régional.

Le BER donnera les moyens aux porteurs et porteuses de motion qui en expriment le souhait, pour organiser, en amont du dépôt officiel des textes de motion, des rencontres d'échanges entre motions, et étudier les possibilités de rédaction d'un texte d'orientation commun

5.4.3 Motion ponctuelle (ou thématique) :

Les motions ponctuelles (ou motions thématiques) et contributions (présentées au débat, mais non soumises au vote) doivent être contenues dans un A4 recto, et doivent être signées par au moins 1 % des adhérent.es, à jour de cotisation, d'au moins cinq groupes locaux.

5.5 Le compte-rendu du Congrès régional est rédigé d'après les notes de la présidence de séance. Il inclut notamment les listes complètes de candidats, les résultats des votes et la liste des membres désignés au Conseil Politique Régional (CPR). Il est approuvé par le CPR et envoyé à tous les adhérents, accompagné du texte définitif de la motion d'orientation. A cet envoi seront jointes les coordonnées des membres du nouveau CPR et la composition de son Bureau exécutif.

➤ ARTICLE 6. Conseil Politique Régional (CPR)

6.1. Le Conseil Politique Régional comprend 44 membres titulaires répartis en trois collèges dont deux identiques en nombre : 20 + 20 et un collège de 4 tirés au sort. Les coopérateurs invités sont au nombre de 6.

Le premier collège (5% des membres) est désigné par tirage au sort pour 4 membres, 2 hommes, 2 femmes. Le tirage au sort est étendu à toutes les candidat.es, de façon à pouvoir disposer de suivant.es de liste en cas de départ d'un.e membre du CPR tiré au sort. Les noms des candidat.es (pour le scrutin de listes comme pour le tirage au sort) doivent être communiqués au BER une semaine avant la date du Congrès régional afin que toutes les vérifications puissent être effectuées sur leur éligibilité.

Le deuxième collège (48% des membres) est composé de 20 membres et leurs suppléants désignés lors du Congrès régional. L'élection se fait sur scrutin de listes paritaires de doublettes de même sexe à la proportionnelle au plus fort reste. Pour que ce collège soit paritaire, ce sont les listes qui obtiennent le plus d'élus.es au CPR qui assurent la parité.

Le troisième collège (48% des membres) est composé de 20 membres et leurs suppléants représentants des groupes locaux désignés avant la date du Congrès régional.

Les groupes locaux, ou leurs regroupements, désigneront une doublette de représentants. Ainsi, les départements auront le nombre de représentants des groupes locaux suivant : PO : 4, Aude : 2, Hérault : 8, Gard : 5, Lozère : 1.

Un tirage au sort en BER, préalable aux assemblées des groupes locaux, fixera quels groupes doivent avoir une titulaire femme ou un titulaire homme. Les groupes locaux pourront au besoin s'échanger deux à deux le genre du titulaire.

Les regroupements de groupes locaux s'effectuent librement entre des groupes limitrophes et dans un souci de cohérence géographique. Les regroupements sont validés par le CPR et doivent couvrir l'ensemble du territoire.

Le renouvellement éventuel des représentants du GL ou du regroupement de GL en cours de mandat est fait par désignation en Assemblée Générale du GL ou du regroupement selon le cas, en respectant le genre du titulaire. Le PV de cette AG sera transmis au BER.

Les membres du Conseil Fédéral de la région siègent au CPR avec voix consultative.

Les coordinateur.trice.s des groupes locaux des Jeunes Écologistes siègent au CPR avec voix consultative.

6.2 Le CPR prend ses décisions à la majorité de 50% de ses votants et 60% des exprimés. Aucun vote par mandat n'est admis. Les votes se font à main levée, sauf pour des questions concernant les personnes. Le vote nominatif est possible.

Le quorum est de 35 % des membres. Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CPR est convoqué dans un délai de 15 jours qui délibère sans quorum sur l'ordre du jour du CPR antérieur.

6.3 Les séances du CPR

Les séances du CPR sont ouvertes à tout membre adhérent(e) d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. La prise de parole des adhérent-e-s non membres du CPR est possible sur autorisation du Président de séance.

Le CPR peut décider la tenue d'une partie ou de toute la séance à huis clos. Seuls les membres du CPR sont alors autorisés à siéger.

En début de séance, le CPR choisit son/sa président-e parmi les volontaires, qui désigne son/sa secrétaire de séance, membre du CPR. Le compte-rendu du CPR est envoyé à tous les membres du CPR. Les prises de parole sont volontairement brèves et allouées dans l'ordre de leur demande par la présidence de séance qui reste libre d'en limiter équitablement la durée.

6.4 Le CPR est convoqué au plus tard 15 jours à l'avance avec un ordre du jour prévisionnel ; les membres du CPR disposent d'une semaine pour ajouter des points à l'ordre du jour. La proposition définitive de l'ordre du jour est envoyée au plus tard une semaine avant la réunion, accompagnée des documents préparatoires et notamment de la liste complète des demandes adhésions.

6.5 Si plus d'un tiers des sièges issus d'un Congrès régional est laissé vacant, à plus de six mois du prochain Congrès régional, alors un Congrès régional extraordinaire doit être convoqué afin de réélire l'ensemble de ses représentants au CPR. En cas de vacance pour un siège attribué à un groupe local ou à un regroupement de groupes locaux, celui-ci est invité à désigner un nouveau représentant de même sexe.

➤ ARTICLE 7. Bureau Exécutif Régional (BER)

7.1 Le BER d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon se compose, sous forme de binômes paritaires, de deux Co-Secrétaires Régionaux, de deux trésorier-e.s, de deux porte-parole et autres membres dont les fonctions sont prédéfinies par le CPR. Ils sont au nombre total de **9** membres.

7.2 Élection des membres du BER

Tous les membres du BER sont élus par le CPR issu du Congrès.

Tout membre du CPR d'une ancienneté d'au moins un an peut se porter candidat.e pour occuper une fonction au bureau exécutif régional (BER).

Les membres du CPR candidat.es s'organisent en équipe ordonnancée pour se présenter au BER. Les équipes de candidat-es doivent être portées à la connaissance du CPR avec la convocation, et avec une profession de foi pour chaque candidat-e en indiquant la (ou les) préférence(s) de délégation.

Les co-secrétaires et co-trésoriers sont désigné.es pour assurer la continuité du mandat, avec un partage effectif des tâches.

Le BER est élu par scrutin de listes lors du premier CPR qui suit le Congrès régional.

En cas de vacance de poste, le CPR remplace le ou les postes vacants. Le CPR a pouvoir de révocation de tout ou partie du bureau. Le BER prend ses décisions à la majorité de 50% des exprimés.

7.3 Le BER rend compte de ses activités en diffusant au CPR un relevé de ses décisions dans les 48 heures qui suivent ses réunions.

7.4 Les porte-parole assurent l'élaboration puis la diffusion des prises de position sur les sujets qu'ils proposent au CPR. Par ailleurs, ils gardent la responsabilité des réactions rapides nécessitées par l'actualité après consultation des autres membres du Bureau.

7.5 Les co-secrétaires sont responsables de la circulation de l'information interne. Il et elle proposent au Bureau et au CPR tout moyen pour améliorer le fonctionnement d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon. Il et elle sont responsables de l'encadrement de l'équipe permanente du Bureau Exécutif Régional.

7.6 Les co-trésorier.e.s sont responsables de la totalité de la comptabilité d'Europe Écologie Les Verts Languedoc Roussillon. Il et elle préparent chaque année un budget prévisionnel et informent régulièrement le CPR de son exécution, il et elle sont aidé.e.s dans cette tâche par une commission financière de 8 membres (les co-secrétaires, les co-trésorier.e.s, les deux commissaires financiers, et deux membres du bureau de l'association de financement). Les membres de la commission a accès en consultation à tous les documents comptables.

7.7 Si un membre du Bureau Exécutif Régional est démissionnaire, démis de ses fonctions ou les a perdues, le CPR élit son/sa remplaçant/e.

➤ **ARTICLE 8. Désignation des candidats aux élections externes**

Pour les élections infrarégionales, les choix de stratégie électorale et d'investiture des candidat-e-s sont définis par les instances concernées (groupe local, coordination départementale ou région).

La stratégie électorale est adoptée et les candidat-e-s sont désigné-e-s par les adhérents en assemblée générale, qui sont averti-e-s quinze jours avant le scrutin des modalités de dépôt de candidature et de scrutin. Sont convoqué-e-s en assemblée générale :

- ⇒ les adhérent-e-s de la commune (ou du GL s'il y a moins de 5 adhérents dans la commune) pour les élections municipales ;
- ⇒ celles et ceux du département pour les élections départementales quand il existe une coordination infrarégionale à l'échelle du département, sinon celles et ceux des groupes locaux du territoire des cantons, et dans les deux cas après avis des adhérent-e-s des cantons concernés.
- ⇒ les adhérent-e-s de la région pour les élections régionales, sur proposition des adhérents des départements.

➤ **ARTICLE 9. Les Commissions régionales d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon**

Le CPR peut mettre en place des commissions régionales thématiques, à son initiative ou sur demande de militant-e-s. En lien avec les commissions nationales, elles ont notamment pour objectifs de :

1. collecter des informations, mener une réflexion de fond et mettre au point des messages sur le thème choisi ;
2. animer le débat interne d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon, proposer des formations ;
3. organiser, à leur initiative, ou en réponse à la demande, des manifestations publiques ;
4. préparer des actions de type "campagne de mobilisation";
5. fournir des éléments aux groupes locaux ;
6. évaluer la politique du Conseil régional et les politiques publiques en général ;
7. faire la liaison avec les commissions aux niveaux national et européen ;
8. présenter leurs propositions au CPR pour décision.

Les commissions et leurs responsables sont agréés par le Conseil Politique Régional. Les militants peuvent s'organiser librement en groupes de travail thématiques ou sectoriels. Ils doivent cependant en informer le groupe territorial concerné. Ils peuvent formuler des propositions auprès des commissions ou des structures d'EELV. Ils ne peuvent envisager une communication, même de proximité, qu'avec l'aval des instances concernées.

➤ **ARTICLE 10. Ressources financières des structures d'Europe Écologie Les Verts Languedoc-Roussillon**

10.1 Les ressources régionales, hors versement d'élus et dons affectés, sont réparties à 50 % pour le fonctionnement de la région et à 50 % pour le fonctionnement des groupes locaux. Chaque groupe sera tenu informé en début d'année de son budget prévisionnel, et les avis des groupes locaux seront lus lors du vote du budget annuel en CPR.

10.2 Les reversements d'élus sont affectés au niveau concerné (élus régionaux et départementaux à la région, élus locaux au groupe local concerné).

10.3 Les dons affectés à des actions ou à des groupes locaux doivent être tenus à la disposition des dites actions ou groupes locaux concernés.

➤ **ARTICLE 11. Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)**

Lors du renouvellement par moitié de la CRPRC par le CPR, l'élection se déroule en trois tours maximum. Les candidat.e.s ayant réalisé plus de 30 % des voix au premier tour peuvent maintenir leur candidature au second tour. Pour être élu.e au second tour, il faut emporter 60 % des voix au minimum. Si plusieurs candidat.e.s issu.e.s d'un même groupe local atteignent ce résultat, les moins bien élu.e.s sont éliminé.es.

Si la CRPRC n'est pas complète à l'issue de ce deuxième tour, un troisième tour est ouvert aux candidat.e.s qui souhaitent maintenir leur candidature, elles et ils doivent également rassembler au moins 60 % des voix. Si à l'issue de ce troisième tour, la CRPRC n'est pas au complet, un nouvel appel à candidature est lancé et l'élection complémentaire est prévue à l'ordre du jour du CPR suivant.

➤ **ARTICLE 12. Base des adhérents**

12.1 La Base des adhérent.e.s (<https://base.eelv.fr>) est dénommée « la Base » dans le reste de l'article.

12.2 Les co-secrétaires régionaux sont les représentant.e.s en région de le.la délégué.e à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) d'EELV pour toutes les données personnelles gérées par la Base. Cf. Règlement général de protection des données (RGPD).

12.3 Les co-secrétaires régionaux sont administrateur.trice.s principaux de la Base, et il.elle attribue des droits d'usage à tou.te.s les autres utilisateur.trice.s,. Cela se concrétise par l'attribution d'un rôle dans un mandat donné sur un groupe ; par exemple le rôle « Responsable de groupe » à un adhérent.e d'un groupe local. Il et elle assurent aussi la formation des utilisateur.trice.s de la Base qui en ont des usages spécifiques, ou tout au moins il et elle mettent en œuvre les moyens de cette formation.

12.4 La gestion des groupes, représentant des instances d'EELV, des commissions ou des collectivités locales et territoriales où EELV-LR a des élu.e.s, relève de la compétence des co-secrétaires régionaux. Conséquemment, l'affectation des adhérent.es ou des élu.e.s à ces groupes, avec leur rôle, est géré par les co-secrétaires régionaux.

12.5 La gestion des paiements relève de l'Association de Financement, qui accède à la Base pour y enregistrer les mêmes données qu'elle enregistre dans les outils de banque, et du trésorier régional pour tous les contrôles sur les cotisations et sur les dons, et pour y apporter les corrections nécessaires. La Base est l'espace au sein duquel le trésorier régional et l'Association de financement consolident toutes les recettes issues des cotisations et des dons, l'outil d'audit qualité permettant d'afficher toutes les alertes qui conduiraient la CNCCFP au rejet du fichier des reçus fiscaux. Pour se faire, le.la président.e de l'Association de financement et le.la trésorier.e régional.e se voient confier le rôle d'administrateur.trice de la Base.

12.6 La Base donne techniquement les mêmes droits sur toutes les fonctions du logiciel à celles et ceux qui ont le rôle d'administrateur.trice, mais leurs droits réels sont définis par cet article, en s'accordant mutuellement confiance pour une gestion responsable dans l'intérêt général des adhérent.e.s.

12.7 Les responsables de groupes locaux ont accès aux fiches des adhérents de leur groupe, mais pas aux données de paiement. Il.elle.s peuvent éditer des documents tels que des étiquettes d'adresse, des cartons de vote ou des feuilles d'émargement.

12.8 Les adhérents accèdent à leur fiche, depuis la page <https://soutenir.eelv.fr>, où il.elle.s peuvent modifier l'adresse de leur domicile, leur adresse mail, leur numéro de téléphone, ... Attention, si un.e adhérent.e change la ville de son domicile, il doit en informer le.la responsable de son groupe local, car cela peut entraîner un changement de groupe local.